

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES À LA BOURSE DE CO-OPERATORS POUR LES ÉTUDIANTS

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) protège le public et favorise l'excellence dans l'exercice du travail social. Co-operators, compagnie d'assurances auto et habitation, a le plaisir d'offrir six bourses chaque année en partenariat avec l'ATTSNB. Les bourses sont offertes aux membres de l'ATTSNB qui suivent des études en travail social à temps plein ou qui étudient à temps plein dans le cadre d'un programme agréé pour les techniciens en travail social dans l'un des établissements suivants du Nouveau-Brunswick :

- Université de Moncton
- St. Thomas University (programme mi'kmaq-wolastoqey)
- St. Thomas University (programmes ordinaires)
- Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John
- New Brunswick Community College
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

Pour être admissible à la bourse de Co-operators pour les étudiants, il faut :

- 1) être membre de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick ;
- 2) être inscrit à un programme de baccalauréat ou de maîtrise en travail social à temps plein ou à un programme agréé pour les techniciens en travail social dans l'un des programmes ou des établissements suivants : l'Université de Moncton ; le programme mi'kmaq-wolastoqey ou le programme ordinaire de la St. Thomas University ; l'Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John ; le New Brunswick Community College ; le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick ;
- 3) ne pas avoir déjà reçu de bourse de Co-operators pour les étudiants.

Procédure à suivre

Veuillez envoyer le formulaire de demande suivant au bureau de l'ATTSNB. Note : Une demande incomplète ne sera pas acceptée.

Dates importantes

Période de présentation de demandes pour les membres déjà inscrits		
Établissement	Date limite pour la présentation de demandes	Mois pendant laquelle l'association devrait communiquer avec le récipiendaire et l'ensemble des candidats
École de travail social de l'Université de Moncton (premier et deuxième cycles)	le 31 janvier	février
Programme de premier cycle à l'Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John	le 31 janvier	février
Programme mi'kmaq-wolastoqey de premier cycle	le 1 ^{er} mars	mars
Programme ordinaire de l'école de travail social de la St. Thomas University (premier et deuxième cycles)	le 1 ^{er} novembre	novembre
Programmes agréés du New Brunswick Community College pour les techniciens en travail social	le 1 ^{er} novembre	novembre
Programmes agréés du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour les techniciens en travail social	le 1 ^{er} novembre	novembre

Bourses offertes et fréquence

Voici les six bourses qui sont offertes :

- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte à un membre de l'ATTNB qui fréquente l'école de travail social de l'Université de Moncton (premier ou deuxième cycle) ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte à un membre de l'ATTNB qui suit des études dans le cadre du programme mi'kmaq-wolastoqey de baccalauréat en travail social de la St. Thomas University ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte à un membre de l'ATTNB qui suit des études dans le cadre du programme ordinaire de l'école de travail social de la St. Thomas University ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte à un membre de l'ATTNB qui suit des études dans le cadre du programme de premier cycle en travail social à l'Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte à un membre de l'ATTNB qui suit des études dans le cadre du programme agréé du New Brunswick Community College pour les techniciens en travail social ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte à un membre de l'ATTNB qui suit des

études dans le cadre du programme agréé du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour les techniciens en travail social.

Administration du fonds

Le bureau provincial est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- Un avis concernant la bourse est envoyé chaque année aux établissements d'enseignement pertinents du Nouveau-Brunswick et aux membres de l'ATTSNB. L'avis comprend les politiques et procédures, le formulaire de demande et la date limite pour faire une demande.
- Après la date limite, la personne responsable au bureau provincial fait en sorte que des copies de toutes les demandes sont envoyées aux membres du Comité de sélection, tout en protégeant la confidentialité des renseignements. Les documents originaux sont gardés au bureau de l'ATTSNB.

Le Comité de sélection est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- Les membres du Comité de sélection doivent divulguer tout conflit d'intérêts, conformément à la politique de l'ATTSNB sur les conflits d'intérêts, et prendre des mesures qui s'imposent, notamment en se retirant de la prise de décision en question. Si le comité ne peut pas sélectionner un récipiendaire, le bureau provincial constitue un comité spécial chargé de la sélection.
- Le Comité de sélection évalue chaque demande et choisit un récipiendaire et un finaliste.
- Le Comité de sélection informe le directeur général du nom du récipiendaire de la bourse et du nom du finaliste.

Si aucune candidature n'est présentée par un établissement d'enseignement pour la bourse de Co-operators pour les étudiants, aucune bourse n'est accordée à l'établissement pour l'année universitaire en question, et un récipiendaire est choisi parmi les candidatures des autres établissements d'enseignement. Le récipiendaire est choisi à l'appréciation du Comité de sélection.

Si le Comité de sélection ne peut pas sélectionner un récipiendaire pendant une année donnée, en raison d'un conflit d'intérêts ou pour une autre raison, le bureau provincial prend les mesures qui s'imposent afin de choisir un récipiendaire et de distribuer les fonds et peut nommer un sous-comité spécial chargé de choisir un récipiendaire.

Suivant la sélection du récipiendaire, le bureau provincial est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- L'ATTSNB communique avec le récipiendaire, lui demande d'envoyer sa photo et lui transfère la somme provenant de la bourse.
- Les personnes qui ne sont pas sélectionnées reçoivent une lettre du bureau de l'ATTSNB.
- Si la personne choisie décide de ne pas poursuivre ses études, la bourse est accordée au finaliste.
- Le bureau de l'ATTSNB annonce les récipiendaires des bourses chaque année dans le bulletin ou les médias sociaux.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'ATTSNB à l'adresse suivante :

C.P. 1533, succursale A

Fredericton (N.-B.)

Téléphone : (506)459-5595

Sans frais : (877) 495-5595

Télécopieur : (506) 457-1421

info@nbasw-attsnb.ca

www.nbasw-attsnb.ca

Approuvée par le Conseil d'administration
le 6 décembre 2025